

# VILLE D'AUCHY - LES - MINES

Département du Pas-de-Calais

## Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale

### Extrait du registre des délibérations Réunion du 31 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 31 mars à 14 heures 30, les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, dans le lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents : M. Jean-Michel LEGRAND, Président.

Mmes Anne-Marie CRETON-DELOBELLE - Joëlle FONTAINE - Jacqueline BEAUCOURT-FATOUX - Carine LEGRAND-PARQUET - Drepha HAFID - Martine QUEVA-LELONG - Annie DRUELLE-CARPENTIER - Marina MAILLY-NICODEME - M. - Bernard FOULON et Pascal SENSE.

Etait excusé : M. Jean-Claude RIBU.

Ont donné procuration :

M. Roland PILON a donné procuration à Mme Joëlle FONTAINE.

Mme Sylvette BARROIS-DELABY a donné procuration à M. Pascal SENSE.

Mme Myrtal PARQUET-GIENDA-SAHNOUNE a donné procuration à Mme Marina MAILLY-NICODEME.

Assistaient à la réunion : Mme Anne-Marie CRETON-DELOBELLE, secrétaire de séance.

Mme Florence CORDONNIER, responsable du CCAS.

Mme Audrey AROUS – DGS de la ville d'Auchy les Mines (excusée).

---oOo---

### BUDGET 2023 – Orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire. Il est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en conseil municipal.

La loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

L'article 1.2312 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat et le rapport d'orientation budgétaire doit être soumis au vote par une délibération spécifique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le rapport d'orientation budgétaire (annexe 1) présenté par Monsieur le Président,

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice 2023,

La commission administrative, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Publiée le 31 mars 2023.

Monsieur le Président du CCAS,

Jean-Michel LEGRAND. -